



PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Ordre du Jour

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026*

■ Finances :

- 2026_031 : Vote des taux d'imposition 2026
- 2026_032 : Compte financier unique - CFU 2025 commune
- 2026_033 : Affectation des résultats commune 2025
- 2026_034 : Vote budget 2026 -commune
- 2026_035 : Compte financier unique- CFU 2025 caisse des écoles
- 2026_036 : Vote budget 2026 -caisse des écoles
- 2026_037 : Subventions aux associations
- 2026_038 : Autorisation emprunt Banque des Territoires
- 2026_039 : Approbation avenant n°2 au Bail LA POSTE

■ Administration Générale

- 2026_040 : Désignation représentants SEMERAP
- 2026_041 : Désignation représentants SIAEP
- 2026_042 : Désignation représentants EPF SMAF
- 2026_043 : Désignation représentants SBA
- 2026_044 : Désignation référent Agricole
- 2026_045 : Désignation représentants rive droite de la Morge

■ Urbanisme

- 2026_046 : Acquisition de la parcelle YB 49 LES SELOUS OUEST

■ Scolaire

- 2026_047 : Organisation du temps scolaire 2026-2029

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 31 mars 2026 et le registre des délibérations sont approuvés.

Objet : Vote du compte financier unique 2025– budget commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la commune d'ENNEZAT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Régis DERUS, président ad'hoc désigné pour la séance en qualité de doyen d'âge,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 366 193,52	2 559 607,13	3 925 800,65
	Recettes réalisées (1)	B	712 698,34	2 599 466,98	3 312 165,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	895 827,97	2 701 228,00	3 597 055,97
	Dépenses réalisées (1)	E	664 658,49	2 241 685,12	2 906 343,61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	48 039,85	357 781,86	405 821,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-470 365,55	141 620,87	-328 744,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-422 325,70	499 402,73	77 077,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-422 325,70	499 402,73	77 077,03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire exprime une certaine satisfaction au vu des résultats de la section de fonctionnement 2025, fruit d'économies mises en place par le conseil municipal.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice MAGNET, Maire, après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 499 402,73 €, il décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, à l'unanimité :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	357 781,86 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	141 620,87 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	499 402,73 €
D Solde d'exécution d'investissement	-422 325,70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -422 325,70 €
AFFECTATION = C	=G+H 499 402,73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	422 325,70 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	77 077,03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.12 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.86 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10.41 % et d'autoriser le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose aux élus de se réunir en groupe de travail afin de réfléchir à l'évolution des taux pour les années à venir, au regard de l'évolution du coût de la vie. Monsieur Patrick Pennequin souligne que cette variable est déjà prise en compte dans les évolutions de la base d'imposition. Monsieur le Maire précise que cette prise en compte n'est pas forcément suffisante. Les élus débattent des taux des communes alentours et comparent. Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition est le levier laissé aux communes afin de tendre vers un juste équilibre entre les dépenses des communes et les projets qu'elle souhaite réaliser.

Objet : Vote du budget primitif de la commune 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 3 374 702.00 € ;	Recettes : 3 374 702.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 2 655 351.00 € ;	Recettes : 2 655 351.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget communal 2026 de la Commune de ENNEZAT, arrêté :
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 655 351.00 euros
- en dépenses et recettes d'investissement à 3 374 702.00 euros.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur Patrick Pennequin demande si des imprévus de travaux de sécurité sont inclus, Monsieur le Maire répond que cela a bien été anticipé.

Objet : Vote du compte financier unique 2025– budget caisse des écoles

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la caisse des écoles d'ENNEZAT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Régis DERUS, président ad'hoc désigné pour la séance en qualité de doyen d'âge,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	15 646,37	15 646,37
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	15 647,00	15 647,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	21 530,00	21 530,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	20 712,92	20 712,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-5 065,92	-5 065,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 883,63	5 883,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	817,71	817,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	817,71	817,71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget de la caisse des écoles de la commune,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire précise que les dépenses n'ont pas été maîtrisées de sorte qu'à partir du mois de septembre 2025, les commandes ont été gelées. Un suivi de ce budget plus pointu est envisagé sur 2026 afin d'éviter cette situation.

Objet : Vote du budget primitif de la caisse des écoles 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget caisse des écoles pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de la caisse des écoles de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses :	0.00 € ;	Recettes :	0.00 €
Fonctionnement :	Dépenses :	21 600.00 € ;	Recettes :	21 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget caisse des écoles 2026 de la Commune de ENNEZAT, arrêté :
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 21 600.00 euros
- en dépenses et recettes d'investissement à 0.00 euros.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'analyse des différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations et examinés par le bureau municipal réuni le 14 avril 2026.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ces dossiers ont été examinés conformément aux critères élaborés conjointement par les élus, les membres de la commission et ceux du groupe de travail sur l'attribution des subventions.

Au regard de cette analyse, Mr le Maire propose donc d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

NOMS DES BENEFICIAIRES	Dotation 2026	Subvention exceptionnelle
AMICALE SAPEURS POMPIERS	723,00 €	
AMIS DE LA MUSIQUE	425,00 €	1 000,00€
ASSOCIATION NZ'ARTS ET FORME	1 180,00 €	
ASSOCIATION RIBAMBELLE	85,00 €	
BADMINTON CLUB	905,00 €	
BALINZAT	0,00 €	100,00 €
LIMAGNE BASKET	745,00 €	
CHECK ET MAT EN LIMAGNE	283,00 €	
CLUB AMITIE	699,00 €	
CLUB PHOTO	287,00 €	
ENNEZAT MEMOIRE ET PATRIMOINE	297,00 €	
GENDARMERIE	0,00 €	5 000,00 €
JUDO CLUB	1 399,00 €	
LEAP	298,00 €	
NZA DANSE	981,00 €	
ORCHESTRE HARMONIE D'ENNEZAT	1 098,00 €	
OVALIMAGNE	363,00 €	
PETANQUE	423,00 €	
PIANO A RIOM	0,00 €	1 500,00 €
TENNIS DE TABLE ENNEZAT	287,00 €	
TRETEAUX DU CABOT TEINT	228,00 €	
UNION ANCIENS COMBATTANTS	170,00 €	

Dotation 2026

TOTAL	10 876€	7 600,00 €
	18 476,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune d'Ennezat au compte 65748,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

[Monsieur le Maire propose aux élus une réflexion sur le nombre d'associations que la commune subventionne ou sur un type d'action plus qualitative que des aides financières ponctuelles.](#)

Objet : Autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires pour souscrire un contrat de prêt de 2 000 000,00 euros destiné à financer les investissements communaux.

Suite à l'analyse des offres, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement, il est proposé au conseil municipal de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	2 000 000,00 euros
Durée	25 ans
Objet	Financer les investissements

Taux d'intérêt annuel	Taux variable indexé sur le livret A(1.5%) + 0.5 % (marge)
Echéance d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par La Banque des Territoires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de contracter un emprunt de 2 000 000,00 € auprès de la Banque des Territoires aux conditions susmentionnées.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque des Territoires

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur Patrick Pennequin demande pourquoi une durée de remboursement de 25 ans. Monsieur le Maire explique que ce prêt est effectivement atypique au regard de sa durée, mais aussi de son taux du fait qu'il est proposé par la Banque des Territoires, et exclusivement dédié aux collectivités territoriales.

Objet : Avenant N°2 BAIL 5000/19675 LA POSTE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du code civil ;

Vu le bail commercial signé entre la commune et LA POSTE sous le numéro **5000/19675**,

Vu l'avenant n°1 au bail précité,

Considérant, qu'il convient de modifier les certaines conditions de ce bail par la signature d'un avenant,

Monsieur le Maire présente l'avenant joint en annexe aux conseillers, qui après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant au bail n°2 entre la commune d'ENNEZAT et LA POSTE
- Dit que toutes les autres clauses du bail d'origine sont maintenues ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

AVENANT N°2 A EFFET DU 01/06/2026

LES SOUSSIGNÉS :

1.1 Le Bailleur

Monsieur Fabrice MAGNET, Maire de la commune d'ENNEZAT, agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

1.2 Le Preneur

La Société dénommée **LA POSTE**, société anonyme au capital de 6 182 950 580 d'euros, dont le siège social est à PARIS, 75015, 9 rue Colonel Pierre Avia, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 356 000 000 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représentée par POSTE IMMO, société anonyme au capital de 1 471 158 000 euros dont le siège est à PARIS 14e, 111 boulevard Brune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 428 579 130, selon Mandant de gestion régulièrement inscrit sur le registre des mandats conformément à l'article 65 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 ;

Représentée par son Directeur de l'Immobilier, M. Sébastien ROUX, lui-même représenté par sa Responsable Conseil et Gestion des Actifs, Mme Catherine RANGHINO, dûment habilitée aux fins des Présentes,

Il est rappelé que le Bailleur et le Preneur ont conclu ensemble un contrat de bail de location ayant pris effet le 1^{er} juillet 2020 dépendant d'un immeuble ci-après désigné :

L'immeuble est situé :

Adresse : 5 rue des Tilleuls

Commune : ENNEZAT

Code Postal : 63720

Nom et numéro de l'immeuble : ENNEZAT – OA n°10047

Les parties souhaitent modifier certaines clauses de ce contrat.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Les parties conviennent d'annuler les termes de

- L'article LOYER
- L'article SURFACES

Qui sont respectivement remplacés par les dispositions suivantes :

A – CONDITIONS PARTICULIERES DU BAIL A EFFET DU 01/06/2026 :

Article – LOYER

Le bail est consenti moyennant le loyer annuel hors taxes de **9720.00 € HT** (neuf mille sept cent vingt), valeur juillet 2026.

Ledit loyer sera payable trimestriellement d'avance par virement sur le compte bancaire du Bailleur ou de son mandataire, au plus tard le premier jour du premier mois de chaque trimestre, étant entendu que les trimestres commenceront le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

Article – SURFACES

Locaux à usage de bureau de Poste situé en rez-de-chaussée pour une surface d'environ 102.65 m², soit une restitution de 68.81 m² (annexe 1).

B – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} juin 2026 sous réserve de la réalisation des travaux de séparation des fluides par le bailleur.

Il ne fait pas novation au bail initial qui reste applicable dans toutes ses clauses autres que celles détaillées dans le présent avenant.

A

Le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE

ANNEXE 1 : plan des locaux restitués

ANNEXE 2 : descriptif des travaux

Objet : Choix des entreprises pour les lots 1 et 2 - Réhabilitation de la maison des Associations

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à un appel public à la concurrence pour la réhabilitation de La maison des Associations, dont les lots 1 et 2 paru par anticipation le 11 mars 2026 sur la plate-forme CHAUMEIL SYNAPSE.

Il a été déclaré par la CAO du 3 avril 2026, que l'appel d'offre concernant le lot 1 a été infructueux, et la commission a décidé en application de l'article 59-III du code des marchés publics de relancer une consultation sans publicité pour ce lot. En conséquence, la CAO s'est réunie à nouveau le 18 avril 2026, afin de statuer sur les offres concernant le lot 1 et le lot 2, au vu du rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'Œuvre :

N° LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	MONTANT TOTAL € HT ESTIMATIONS	OFFRES MOINS-DISANTES		OFFRES MIEUX-DISANTES	
			ENTREPRISES MOINS-DISANTES	MONTANT DE L'OFFRE € HT MOINS-DISANTES	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	MONTANT DE L'OFFRE € HT MIEUX-DISANTES
01	DESAMIANTAGE	96 003,35 €	Entreprise ALARA DEPOLLUTION	99 500,00 €	Entreprise ALARA DEPOLLUTION	99 500,00 €
02	DECONSTRUCTION - DEMOLITIONS	37 732,70 €	Entreprise ALARA DECONSTRUCTION	39 035,08 €	Entreprise ATTAC BETON	39 877,34 €

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : : Désignation des représentants SEMERAP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal nouvellement installé par procès-verbal du 21 mars 2026, qu'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant à la SEMERAP.

Après s'être consulté et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer nouveau représentant à la SEMERAP :

Titulaire : M. Fabrice MAGNET
Suppléant : M Jean-Paul FAURE

Une copie de la délibération sera transmise à la SEMERAP – PEER – Rue Richard Wagner – BP 60030 – 63201 RIOM Cédex.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Désignation des représentants SIAEP

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal nouvellement installé par procès-verbal du 21 mars 2026, qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants au SIAEP.

Après s'être consulté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de nommer nouveaux représentants au SIAEP :

Titulaires : M Jean-Paul FAURE – Fabrice MAGNET
Suppléant : M. Eric CAVAGNA

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Désignation des représentants SBA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal nouvellement installé par procès-verbal du 21 mars 2026, qu'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant au SBA.

Après s'être consulté et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer nouveau représentant au SBA.

Titulaire : Mme Cécile BERTAUD
Suppléant : M. Franck SOULHAT

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Désignation du référent Agricole

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal nouvellement installé par procès-verbal du 21 mars 2026, qu'il est nécessaire de nommer un nouveau référent Agricole.

Après s'être consulté et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer nouveau référent Agricole :

M. Jean-Paul FAURE

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Désignation des représentant SIARDM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal nouvellement installé par procès-verbal du 21 mars 2026, qu'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant SIARDM.

Après s'être consulté et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer nouveau représentant SIARDM :

Titulaire : M Régis DERUS
Suppléant : M. Nathalie BARDIN

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

[Monsieur Régis DERUS annonce qu'il a été élu vice-président du SIARDM. Monsieur le Maire le félicite.](#)

Objet : Acquisition parcelle YB49

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie non construite de la parcelle cadastrée section YB 49, située aux Selous Ouest, appartenant à la succession de Monsieur Robert CHALMETTE, est en vente. Il propose de racheter ladite parcelle d'une surface de 1 130 m² au prix de 0.50€/m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter la parcelle cadastrée YB49 d'une surface de 1 130m² appartenant à la succession de Monsieur Robert pour la somme de 0.50€/m², soit 565.00€ prévue au budget 2026 de la commune.

- Dit que l'acte de vente sera établi par l'Office Notarial d'Ennezat, et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Objet : Organisation des temps scolaires 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle que le temps scolaire est aujourd'hui organisé sur 4 jours. Ce régime dérogatoire doit être renouvelé pour la rentrée 2026 auprès des services de l'Education Nationale et la demande adressée au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Au vu de l'avis favorable des conseils des écoles réunis le 31 mars 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'organisation actuelle (4 jours) sans modification des horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'organisation des temps scolaires **sur 4 jours**.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Questions diverses

Commission scolaire

La commission s'est réunie afin de travailler à un règlement des services périscolaires de la commune. Il sera à destination des parents des élèves inscrits et permettra de regrouper les droits et usages d'utilisation de la garderie et de la cantine dans un document opposable.

Commission jeunesse

La réflexion engagée lors de la dernière réunion sur la pérennité du conseil municipal des jeunes se poursuit afin de proposer un « collectif jeune », plus ouvert dans son formalisme. Une journée d'animation est prévue le 14 juin 2026 à destination des 11-17 ans.

Ressources Humaines

Les effectifs au niveau des services administratifs sont bousculés sur ce deuxième trimestre : à une prolongation d'un agent en maladie, s'ajoute une demande de disponibilité et un départ à la retraite. Une réflexion de réorganisation en interne associée à un plan de recrutement sur poste permanent et non permanent est amorcée. Concernant le service technique, un agent a été recruté en saisonnier pour la période estivale.

Cérémonie du 8 mai

Rendez-vous est donné à 11h45 devant la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02